Chère Lectrice, Cher Lecteur,

La Suisse est en état d'urgence, ce qui a également un impact sur le «Newsticker» de la Défense des intérêts de la FSA. Il contient un volet plus large avec des informations utiles pour nos membres en relation avec la crise du Corona. Nous vous souhaitons une bonne lecture et une excellente santé!

Votre équipe de la Défense des intérêts

**Informations sur la situation actuelle avec le Coronavirus**

**Ligne de contact et comment la joindre**

La FSA a mis en place une ligne de contact téléphonique, à laquelle les membres peuvent s'adresser pour des questions urgentes, pendant la période des mesures extraordinaires (à partir du 1er avril 2020):

- Le numéro pour la Suisse alémanique est le suivant: 031 390 88 66

- Le numéro pour la Suisse romande est le suivant : 031 390 88 77.

Toute personne souhaitant bénéficier d'un soutien pastoral peut contacter, en allemand, Ursula Graf de l’Aide pastorale réformée des aveugles: tél. 044 940 33 23 / u.graf@blindenseelsorge.ch ou bien, en français, la Mission évangélique Braille (MÉB): tél. 021 566 18 24 / ecoute@mebraille.ch.

Les employés de la Défense des intérêts peuvent être joints par leurs numéros de téléphone directs et des adresses électroniques personnelles (prénom.nom@sbv-fsa.ch). Vous pouvez également contacter la Défense des intérêts à tout moment à l’adresse defensedesinterets@sbv-fsa.ch.

Les Centres de formation et de rencontre (CFR), les Services de consultation, les cours et les groupes créatifs de la FSA ne sont temporairement pas disponibles. Il s'agit de protéger les groupes à risque et les employés. En cas d'urgence, des conseils peuvent être obtenus par téléphone.

**Contribution d'assistance en présence du Coronavirus**

Pour les personnes qui reçoivent une contribution d'assistance, il existe des informations importantes en rapport avec les questions sur le Coronavirus. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a annoncé les changements suivants:

- Les Offices AI reconnaissent l'obligation de continuer à payer le salaire jusqu'à nouvel ordre, si un bénéficiaire de la contribution d'assistance renonce au travail de la personne assistante ou est malade, afin de la protéger du COVID-19.

- En tant qu'employeurs, les bénéficiaires de la contribution d’assistance peuvent solliciter une indemnité de chômage partiel pour les personnes assistantes ayant un contrat de travail illimité, à condition que les autres exigences de l’Assurance chômage soient respectées.

Plus d'informations sur les indemnités en cas de chômage partiel: [Informations sur l'indemnisation du chômage partiel](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitslosenversicherung/leistungen/kurzarbeitsentschaedigung.html).

- En cas de maladie de la personne assistante, les Offices AI ont l’obligation de payer le salaire plus longtemps, même si l’absence va au-delà du barème de Berne. Un certificat médical ne doit être demandé qu'après une absence de 10 jours. Jusqu'à nouvel ordre, le même règlement s'applique également, si une personne assistante est soumise à une quarantaine auto-imposée ou si une quarantaine prescrite existe en raison de la proximité de personnes infectées. Toutefois, le règlement ne s'applique pas si une personne assistante ne peut pas effectuer le travail parce qu'elle est à l'étranger et ne peut pas entrer ou revenir en Suisse. Dans ce cas, la personne qui reçoit l'aide n'est pas obligée de continuer à payer son salaire.

- Si une personne bénéficiaire de la contribution d’assistance est temporairement dépendante d'un nouveau personnel, l'Office AI ne doit pas vérifier le contrat de travail, mais recommande de conclure un contrat de travail écrit.

- Si un bénéficiaire de la contribution d’assistance doit recourir davantage aux services du Spitex (soins à domicile) en raison d'une maladie ou de l'absence de personnes assistantes, il peut être renoncé à une révision exceptionnelle de la contribution d'aassistance.

- Les personnes assistantes en bonne santé sont tenues de travailler, sauf instruction contraire des autorités. L'absence injustifiée au travail est considérée comme un refus de travailler.

- En cas d'absence des personnes assistantes en raison de devoirs de soins envers les enfants, les principes juridiques généraux actuellement en vigueur s'appliquent.

**Vos achats sont livrés**

En collaboration avec Pro Senectute, Migros a relancé le projet «amigos.ch». Entre 2018 et 2019, les gens pouvaient déjà se faire livrer leurs achats à domicile par «amigos.ch». En raison du virus Corona, la plateforme en ligne «amigos.ch» a été réouverte. «Amigos.ch» s'adresse aux personnes âgées, aux personnes ayant déjà été malades ou aux personnes actuellement en quarantaine. Mais les personnes souffrant d'un handicap visuel peuvent également bénéficier de cette option de prestation.

Un compte peut être créé sur le site [www.amigos.ch](http://www.amigos.ch). Les articles souhaités sont placés dans le panier d'achat et payés par carte de crédit. Les articles commandés sont ensuite livrés à l'adresse souhaitée.

La plateforme en ligne a été testée par les employés du service «Technologie & innovation» (T&I) de la FSA en ce qui concerne sa facilité d'utilisation pour les personnes ayant une déficience visuelle. Malheureusement, le site n'est pas encore complètement accessible et le processus de commande présente actuellement plusieurs obstacles. La Défense des intérêts est en contact avec les développeurs, qui s'efforcent de résoudre les difficultés.

**Disponibilité des transports publics**

Les transports publics fonctionnent avec des services réduits depuis le 23 mars. Il est utile de se renseigner sur les correspondances disponibles en ligne ou en appelant le numéro de téléphone du «Rail Service» des CFF (0848 44 66 88 au tarif de CHF 0.08 / Min.) avant de commencer votre voyage.

Début mars, on a appris que les entreprises de transport de toutes les régions de Suisse n'ouvraient plus les portes avant des bus pour les passagers. Il s'agit de protéger les conducteurs. La Défense nationale des intérêts a alors envoyé un communiqué de presse pour attirer l'attention sur les besoins spécifiques des clients aveugles et malvoyants dans les transports publics; ils attendent généralement à la hauteur de la porte avant pour y entrer. Cela a donné lieu à un certain nombre de reportages dans les médias, dont certains comportaient des interviews de représentants des sociétés régionales de transport public. Notre Défense régionale des intérêts a également pris des mesures immédiates, en intervenant auprès des entreprises de transport locales. Voici le rapport d'Esther Garo de Bienne: «Pendant la crise du Corona, les «transports publics biennois» (TPB), comme d'autres compagnies de bus, ont fermé la porte d'entrée et bloqué la première rangée de sièges pour les passagers. Cependant, ils ont constaté que cela entraînera des difficultés considérables pour les usagers aveugles et malvoyants des transports publics et ont pris contact avec Esther Garo, Défense des intérêts de la section Bienne - Jura bernois, afin de convenir des mesures à prendre pour les personnes concernées. Lors d'un entretien coopératif, il a été décidé que le chauffeur continuerait à ouvrir la porte 1 pour les passagers aveugles et malvoyants avec une canne blanche et/ou un chien guide bien visible. Ils peuvent monter sur les sièges isolés et quitter le bus par la porte 1. Les chauffeurs ont reçu des instructions dans ce sens.

D'après les réactions des personnes concernées, le dispositif fonctionne dans la plupart des cas. Il est important de savoir que les chauffeurs doivent faire attention à beaucoup de choses en même temps; si quelqu'un n’est pas remarqué à travers les portes verrouillées, ce n'est pas intentionnel, mais un oubli.

Merci aux TP biennois de garder un œil sur les personnes handicapées de la vue, même en ces temps difficiles!»

**Transports publics**

**Droits des personnes aveugles et malvoyantes voyageant en avion**

La nouvelle lettre d'information de l'Union européenne des aveugles traite du «Règlement concernant les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens» et des droits associés pour les personnes ayant une déficience visuelle. Par exemple, l'aéroport doit vous aider à embarquer dans l'avion. Et la compagnie aérienne ne peut pas refuser votre réservation en raison de votre handicap.

Lien vers la «newsletter» de l'UEA: [Newsletter de l'UEA](http://www.euroblind.org/newsletter/ebu-focus-french/2020/march/fr).

Lien vers le communiqué de presse de l'UEA sur le règlement: [Communiqué de l'UEA sur le règlement](http://www.euroblind.org/newsletter/2020/march/fr/le-reglement-concernant-les-droits-des-personnes-handicapees-et-des).

**Dans les régions**

**Sensibilisation au quotidien**

Par Thomas Biedermann, Défense régionale des intérêts de la Section argovienne-soleuroise

Le comportement avec les membres les plus faibles d'une société, les enfants, les personnes âgées ou handicapés, deviendra un indicateur de notre société pour maintenant et à l'avenir. La sensibilisation est donc d'une grande importance. C'est pourquoi la Section des cantons d’Argovie et de Soleure (BVAS) est très fière de pouvoir faire appel à une équipe de formateurs qui, à de nombreuses reprises, chaque année, communiquent clairement les préoccupations des personnes concernées par le handicap visuel. En 2019, l'offre de sensibilisation a été sollicitée par diverses écoles, sociétés de transport public et centres de formation aux soins. Par exemple, le personnel de conduite des «Busbetriebe Aarau» (totalisant plus de 200 membres du personnel de conduite) a été formé sur une période de 4 semaines.

Par ce travail de sensibilisation, notre section apporte une contribution importante à l'inclusion dans la société. En particulier en période de pandémie de Corona, les gens prendront conscience que la solidarité et la sensibilité sont un pilier indispensable de la société.

La sensibilisation doit donc se faire aux points centraux de la vie: à l'école, au travail, dans les transports publics, dans les musées, les cinémas, les quartiers et les administrations. Donc, de personne à personne.

Je tiens à remercier notre grande équipe et à souhaiter à tous beaucoup de succès pour la suite.

**Divers**

**Carte AVS/AI - informations complémentaires**

Dans le dernier numéro du «Newsticker» et de «Clin d’œil», nous avons publié des informations concernant la carte AVS/AI, que nous souhaitons compléter comme suit.

Dans sa circulaire AI 333, l’OFAS a informé les Offices AI que les mineurs et les adultes bénéficiaires d’une allocation pour impotent peuvent commander une carte AVS/AI auprès de l'Office AI compétent. En principe, cela s'applique encore lorsqu'elles ont l'âge de l'AVS. Le problème est que les Offices AI ne se sentent pas responsables des personnes âgées bénéficiant d’une rente AVS. Nous sommes donc actuellement en pourparlers avec l’OFAS pour trouver une solution le plus rapidement et le plus simplement possible.

Le conseiller fédéral Alain Berset a fait la déclaration suivante lors de l'«Heure des questions» du Conseil national du 9 mars 2020: «À l'AVS, il n'existe pas de carte pour les rentiers handicapés ou non handicapés qui atteste de la perception d'une rente de vieillesse ou d'une allocation pour impotent. Aujourd'hui, l’attestation de l'invalidité à l'âge de l'AVS peut être apportée au moyen d'un certificat médical ou, si nécessaire, d'une copie de la décision relative à l'allocation pour impotent. L'administration est toutefois disposée à examiner la possibilité de fournir une attestation pour les bénéficiaires de rentes AVS avec allocation pour impotent.» Nous vous informerons volontiers, dès que nous aurons reçu des informations concrètes.

Meilleures salutations,

Martin Abele – Daniela Moser – Joël Favre – Olivier Maridor

Défense des intérêts

Téléphone 031 390 88 33

defensedesinterets@sbv-fsa.ch

**Fédération suisse des aveugles et malvoyants FSA**

Secrétariat général

Könizstrasse 23, case postale, 3001 Berne

[sbv-fsa.ch](http://www.sbv-fsa.ch/) | [facebook](https://www.facebook.com/sbv.fsa/)

**Ensemble, on voit mieux**

Compte pour vos dons 10-2019-4 | IBAN CH08 0900 0000 1000 2019 4

Votre don en bonnes mains. La FSA est titulaire du label de qualité ZEWO.